

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013011**

**Signataire : AD**

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR :        Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Déclassement du domaine public des parcelles AO 108, AO 169 et AO 172 situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers - Cession des terrains situés 54 à 58 rue Charles Tillon, cadastrés AO n° 108, 169 et 172, au profit de l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

La commune a acquis la parcelle cadastrée AO n° 108 d'une superficie de 319 m<sup>2</sup> par ordonnance d'expropriation en date du 14 juin 1994, et par acquisition amiable les parcelles cadastrées AO n° 169 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup> et AO n° 172 de 100 m<sup>2</sup> par acte notarié du 4 mars 2002. Ces terrains représentent une superficie totale de 757 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder ces terrains à l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers à l'euro symbolique afin de permettre à ce dernier de construire des logements sociaux et d'achever la construction du site dans un souci de cohérence urbaine.

Le prix de cession est justifié par l'intérêt général présenté par le programme de construction neuve de l'OPH qui se compose de 18 logements locatifs sociaux, d'un local d'activité de 400 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et d'un parking en sous-sol.

Ces parcelles, cadastrées AO 108, AO 169 et AO 172, situées 54-58 rue Charles Tillon, et représentant une superficie totale de 757 m<sup>2</sup>, ont été aménagées en parking public et appartiennent au domaine public communal.

Aussi, avant toute cession au profit de l'OPH d'Aubervilliers les parcelles cadastrées AO 108, AO 169 et AO 172 doivent être déclassées.

Lesdites parcelles ont été aménagées, ouvertes au public et utilisées comme parc de stationnement, et ainsi affectées au domaine public routier de la Commune. En conséquence, elles ont été mises à disposition de Plaine Commune dans le cadre du transfert de la compétence « voirie ».

Aussi, Plaine Commune a préalablement constaté l'inutilité de ces parcelles à l'exercice de ses compétences et autorisé la désaffectation par délibération du 18 décembre 2012.

Afin de poursuivre le déclassement du domaine public communal de ces parcelles, elles ont été fermées au public et leur utilisation a été rendues impossible. Il a été établi la désaffectation de ces parcelles par procès-verbal en date du 31 décembre 2012 et par arrêté du Maire du 7 janvier 2013.

Les parcelles cadastrées AO 108, AO 169 et AO 172 étant clôturées, elles ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la

commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la commune.

Enfin, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement desdites parcelles est dispensé d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal les parcelles AO 108, AO 169 et AO 172 situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers d'une superficie totale de 757 m<sup>2</sup> et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers en vue de leur cession au profit de l'OPH d'Aubervilliers.

- d'approuver la cession des terrains situés 54 à 58 rue Charles Tillon à Aubervilliers, cadastrés AO n° 108, 169 et 172 au profit de l'OPH d'Aubervilliers à l'euro symbolique afin de permettre à ce dernier de construire des logements sociaux, un local d'activité en rez-de-chaussée et un parking en sous-sol.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013011

Signataire : AD

**OBJET : Déclassement du domaine public des parcelles AO 108, AO 169 et AO 172 situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du maire en date 7 janvier 2013 constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public ou par le service public des parcelles AO 108, AO 169 et AO 172, situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers ;

Considérant que ces parcelles, faisant partie du domaine public routier, ont été mises à disposition de Plaine Commune dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » ;

Considérant que Plaine Commune a préalablement constaté l'inutilité de ces parcelles à l'exercice de ses compétences et autorisé leur désaffectation ;

Considérant que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement desdites parcelles est dispensé d'enquête publique préalable ;

Considérant que la désaffectation des parcelles AO 108, AO 169 et AO 172, situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers d'une superficie totale de 757 m<sup>2</sup> par leur fermeture et leur non affectation à l'usage direct du public ou au service public, a été constatée par un procès verbal en date du 31 décembre 2012 et par arrêté du maire du 7 janvier 2013 ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles sont effectués en vue de la cession au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers pour la réalisation de logements sociaux, d'un local d'activité en rez-de-chaussée et un parking en sous-sol ;

A la majorité des membres du conseil le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

**DELIBERE :**

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles AO 108, AO 169 et AO 172, situées 54-58 rue Charles Tillon à Aubervilliers d'une superficie totale de 757 m<sup>2</sup>.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013011

Signataire : AD

**OBJET : Cession des terrains situés 54 à 58 rue Charles Tillon, cadastrés AO n° 108, 169 et 172, au profit de l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de l'Office Public de l'Habitat en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 octobre 2012 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 10 décembre 2012 ;

Considérant que la désaffectation des parcelles AO n° 108, 169 et 172 situées 54 à 58 rue Charles Tillon à Aubervilliers a été constatée par un arrêté du maire en date du 7 janvier 2013 sur la base d'un procès-verbal de désaffectation,

Considérant l'intérêt de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AO n° 108, 169 et 172 situées 54 à 58 rue Charles Tillon à Aubervilliers au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers afin de lui permettre de construire des logements sociaux et d'achever la construction du site dans un souci de cohérence urbaine ;

Considérant que le prix de cession est justifié par l'intérêt général présenté par le programme de construction neuve de l'OPH qui se compose de 18 logements locatifs sociaux, d'un local d'activité et d'un parking en sous-sol ;

Considérant que cette cession permettra de constituer des réserves foncières concourant à la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat, à savoir la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale et de répondre aux objectifs partagés avec l'Etat de production de 485 logements par an ;

A la majorité des membres du conseil le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

**DELIBERE :**

**CEDE** les parcelles cadastrées AO n° 108, 169 et 172 situées 54 à 58 rue Charles Tillon à Aubervilliers au profit de l'OPH d'Aubervilliers.

**FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique.

**AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué